



N° 2001

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 056-215600263-20260324-A2001-AI

ARRETE DE DELEGATION A UN CONSEILLER

Le Maire de la Commune de BUBRY ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de **M. Julien CANO** ;

ARRETE

Article 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Julien CANO**, conseiller municipal, est délégué à l'agriculture et à l'environnement.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à **M. Julien CANO**, à l'effet de signer tous les documents et courriers, hormis les documents comptables, relatifs à sa délégation mentionnée à l'art. 1.

La signature par **M. Julien CANO** des pièces et actes susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cet arrêté prend effet au 25 mars 2026.

Article 4 : Le Maire de la commune de BUBRY, la Directrice générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bubry, le 24/03/2026,

Le Maire,
Roger THOMAZO

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressé(e)

Le

Signature

